**République du Tchad**  **Unité –travail –progrès**

**Association des étudiants musulmans**

**Vu**

-La constitution de la république du Tchad

-l'ordonnance Nº023/PR/2018 du 27 juin 2018 portant réglementation de la vie associative au Tchad.

***les membres DE TRANSITION***

* Président :*MAHAMAT ALBACHIR DJAHADINE*
* Secrétaire générale : *ISSA DJIDDA HASSAN*
* Trésorier : *MAHAMAT ALLAMINE DJIBRINE HARDAS*
* Chargé de communication : *MAHAMAT ISMAÏL DJIMET*

# 

# PRELIMINAIRE

Pour le bon fonctionnement et l’amélioration de la dite association, nous membres de l’AEM, nous décidons de respecter et accepter les dispositions suivantes du règlement intérieur :

CHAPITRE I : Objectif global et spécifique

Article 1 : Objectif global de l’AEM et la lecture du saint coran ;

Article2 : Les objectifs spécifiques sont entre autre :

* Echange des idées entre les membres (idées créatives) ;
* Amélioration des connaissances et la dialogue

CHAPITRE II : Organisation et rôle

Article 3 : Organisation

- Une assemblée générale (AG) ;

-Un conseil d’administration (CA) ;

Article 4 : Rôle des organes

Le rôle de chaque organe est définit dans le statut

CHAPITRE III : Ressource de l’AEM

Article 5 : Les ressources de l’AEM proviennent de :

-Les cotisations des membres ;

-Les dons et subventions

## STATUT

CHAPITRE I : Disposition générale

Article 6: Création et dénomination crée entre les personnes morales

Article 7: L’AEM est une organisation qui a pour but

-La lecture du coran ;

-Les connaissances ;

-La sensibilisation ;

-L’échange des idées.

Article 8 : Le siège, la durée et la zone

L’AEM a pour siège la ville de NDJAMÉNA, pour une durée de 70 ans et la zone d’intervention de cette association couvre la capitale tout entière.

CHAPITRE II : Attribution de l’AG, droit et devoir de l’AEM

Article 9 : Assemblée générale (AG)

L’AG est l’instance aprème de l’association. Elle a pour mission fondamentale de :

-Définir les décisions

-Examiner et approuver les idées et dialogues

-Réviser le statut et règlement intérieur de l’AEM

\*Elire les membres permanents en organisant une élection libre.

\*Tous les membres ont les mêmes droits et devoirs.

Elle est composée de:

-un Président ;

- un secrétaire  ;

-un trésorier ;

-un chargé des communications.

Article 10 : Le conseil d’administration(CA)

Il a pour mandat d’une année renouvelable et est composé de :

-Un président (PR) ;

- Un trésorier (TR) ;

- Un secrétaire général (SG).

Le CA exécute les décisions prisent en AG. Il fait des propositions d’actions et est tenu d’organiser les débats du dialogue.

Article 11 : les mandats

Tous les cadres de la dite association ont pour mandat une année renouvelable.

Article 12 : Le président

Il a pour tâche de contrôler toutes les activités de l’AEM et prendre des mesures qui seront bénéfique pour l’avenir de l’association. Il donne et retire les paroles aux participants.

Article 13 : Le trésorier

Il est élu à l’AG dispose d’un pouvoir de gestion dans les cadres des limites. Il ne peut être révoqué de ses fonctions avant l’expiration de son mandat.

Toutefois, l’AG peut mettre fin à son mandat en cas de :

- Détournement des biens de l’AEM ;

- Faux usage du faux ;

- Manquement grave à son avenir .

Article 14 : L’intégration d’un nouveau membre dans l’AEM se fait par l’accord de l’AG et CA.